CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
D'ACCÈS ET D'UTILISATION
COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS
TERRAIN HONNEUR ET PISTE D'ATHLÉTISME
DU 22 juin 2026 AU 24 juin 2026

Arrêté n°282-juin2026-ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la protection et à l'utilisation du domaine public communal ;

Considérant le traitement de la pelouse et de travaux d'entretiens prévus du 22 au 24 juin 2026 sur le terrain annexe, et du terrain honneur.

Considérant la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2020, applicable lors de tels traitements,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la préservation des équipements communaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – INTERDICTION D'ACCÈS ET D'UTILISATION

L'accès et l'utilisation du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du complexe sportif communal sont interdits du 22 juin 2026 au 24 juin 2026 inclus afin de permettre les opérations de nettoyage de la piste d'athlétisme.

ARTICLE 2 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera consultable en mairie et publié sur le site internet de la Ville de Caudry. Il fera également l'objet d'un affichage sur les équipements sportifs concernés, conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Caudry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Caudry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Fait à Caudry, le 17 juin 2026
Le Maire

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Frédéric BRICOUT